

8 MARS 2025

JOURNÉE INTERNATIONALE
DES DROITS DES FEMMES

L'activité sociale est réservée
exclusivement aux membres du SEPI.

INVITATION ACTIVITÉ SOCIALE

jeudi
13
MARS

4:00
PM

6:00
PM

BoulZeye

3655, boul. du Tricentenaire
à Pointe-aux-Trembles

Nous vous attendons le jeudi 13 mars prochain dès 16 h 00 au BoulZeye afin de célébrer la *Journée internationale des droits des femmes*.

Il y aura un tirage de prix de présence et deux consommations vous seront gracieusement offertes.

CADEAU
DE PRÉSENCE
OFFERT AUX
50 PREMIÈRES
PERSONNES
ARRIVÉES*.

*Avec présentation
de la carte de membre.

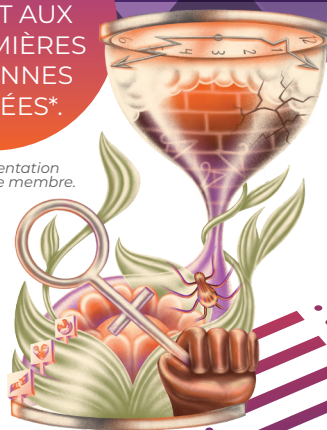


Épinglettes en vente au
coût de 3,00\$ chacune.

Informez-vous auprès de
votre personne déléguée!



WWW.SEPI.QC.CA/CCF



Secteur de la formation professionnelle (FP)

Vous avez **jusqu'au 15 mars** pour formuler une demande de reconnaissance de nouveaux modules. Vous pouvez les avoir acquis, soit en enseignant ce ou ces nouveaux modules, soit par compagnonnage, par formation pointue, par une nouvelle expérience acquise en entreprise ou toute autre expérience jugée pertinente par le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI).

Sachez qu'il est aussi possible, dans certaines spécialités, de se voir reconnaître un ou des modules dans plus d'une sous-spécialité. Cet ajout pourrait faire toute la différence pour certaines personnes lorsque vient le moment de compléter les heures à contrat.

DES FONDS DISPONIBLES

Nous vous rappelons également que le CSSPI s'est engagé à **faciliter l'obtention de sommes requises pour de la formation** (individuelle ou collective). Des montants sont d'ailleurs disponibles par le biais du comité de perfectionnement du CSSPI. Vous en faites la demande par le biais de votre comité local de perfectionnement (CLP). En cas d'insuffisance de fonds, contactez-nous.

Enfin, sachez qu'afin de faciliter et de favoriser l'acquisition de nouvelles qualifications, vous pouvez obtenir, sur demande à votre direction au moment de la confection de votre tâche en octobre, jusqu'à l'équivalent de 60 heures sur 360 heures destiné aux autres activités professionnelles (ancienne tâche complémentaire) au prorata du contrat.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

JEUNES | PRISE EN CHARGE D'UN GROUPE D'ÉLÈVES ADDITIONNEL, EN SUS D'UNE TÂCHE ANNUELLE À 100%

Lors de la dernière ronde de négociations, dans le but d'atténuer les impacts liés à la pénurie de personnel enseignant, les parties ont convenu de mettre en place, à compter de l'année scolaire 2024-2025, une mesure temporaire permettant à une enseignante ou un enseignant¹ de **prendre en charge, de manière volontaire, un groupe d'élèves additionnel en sus d'une tâche annuelle à 100%**.

Cette mesure est introduite par la nouvelle **Annexe LXXII de l'Entente nationale 2023-2028**, qui stipule que cette prise en charge doit être pour **une période de 3 mois ou plus**. L'Annexe LXXII prévoit une compensation plus avantageuse pour la prise en charge d'un groupe d'élèves additionnel, en plus d'une tâche annuelle à 100%, par rapport à la compensation qui équivaut 1/1000^e du traitement annuel, rehaussé de 33% qui s'applique pour le remplacement d'urgence effectué par un(e) enseignant(e) qui assume une tâche à 100%. Ainsi, la compensation monétaire qui s'applique pour cette prise en charge additionnelle et les autres tâches professionnelles (ATP) découlant de la tâche éducative additionnelle, correspond au pourcentage de la tâche éducative annuelle réellement travaillée en sus du 100%, multiplié par le traitement annuel de l'enseignant(e) rehaussé de 33%.

Autrement dit, **pour les niveaux préscolaire et primaire, la compensation s'élève à 1/828^e du traitement annuel rehaussé de 33%, et à 1/720^e du traitement annuel rehaussé de 33% pour le secondaire pour chacune des heures travaillées en surplus.**

L'Annexe LXXII précise également qu'une entente doit être établie entre la direction de l'école et l'enseignant(e)

concerné(e), afin de déterminer **notamment** la durée de la prise en charge ainsi que, si nécessaire, les aménagements à apporter à la tâche enseignante.

Pour simplifier cette démarche, le CSSPI a fourni aux écoles un formulaire à remplir par la direction et l'enseignant(e) concerné(e). Toutefois, le CSSPI et le SEPÎ n'ont pas la même interprétation de l'Annexe LXXII. Pour sa part, le CSSPI estime que la période de 3 mois ou plus de prise en charge doit être déterminée à l'avance pour que la compensation monétaire prévue par l'annexe s'applique. En revanche, **le SEPÎ soutient que dès que la période de 3 mois est atteinte, cette compensation devrait s'appliquer rétroactivement**. D'autres échanges à ce sujet sont prévus entre le SEPÎ et le CSSPI afin de tenter de régler la question.

Néanmoins, dans ce contexte, le SEPÎ souhaite vous rappeler **qu'il vous est possible de refuser de prendre en charge un groupe d'élèves additionnel (suppléance) à partir de la troisième journée d'absences consécutives de l'enseignant(e)** (E. L. 8-7.11 C)).

De plus, étant donné que la direction et l'enseignant(e) sont libres de convenir des modalités de la prise en charge d'un groupe additionnel en vertu de l'Annexe LXXII, le SEPÎ vous invite à refuser une telle prise en charge à moins qu'un **engagement écrit ne soit fourni par la direction stipulant que la compensation applicable à cette prise en charge sera rétroactive au premier jour dans le cas où elle excéderait une période de trois mois**.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou information supplémentaire.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

1. Ne s'applique pas à l'enseignante ou l'enseignant-ressource.

Crédit d'impôt destiné aux enseignantes et enseignants du primaire et du secondaire

La saison des déclarations fiscales approche à grands pas, et nous souhaitons vous rappeler qu'au niveau fédéral, il vous est toujours possible de bénéficier du **Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible**. Ce crédit a pour objectif de reconnaître les dépenses fréquemment assumées par le personnel enseignant, à leurs propres frais, pour l'achat de fournitures scolaires qui contribuent à enrichir l'environnement d'apprentissage de leurs élèves.

Pour être éligible à ce crédit, vous devez être titulaire d'un brevet, d'un permis, d'un diplôme ou d'une licence en enseignement, valide et reconnu au Québec.

Le crédit d'impôt est calculé en multipliant les dépenses admissibles pour les fournitures scolaires, jusqu'à un maximum de 1000 \$, par un taux de 25%. Cela permet donc un remboursement maximal de 250 \$.

Étant donné que l'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait souhaiter vérifier l'admissibilité des dépenses réclamées, il est fortement recommandé de demander au centre de services scolaire d'attester de l'admissibilité des fournitures que vous avez achetées à vos frais et de conserver cette attestation ainsi que vos reçus dans vos dossiers.

Pour consulter la liste des fournitures scolaires admissibles et obtenir plus de renseignements sur ce crédit d'impôt, nous vous invitons à visiter le site Web de l'ARC à l'adresse suivante : <http://bit.ly/416To7z>.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Saviez-vous que certains frais médicaux sont admissibles à un crédit d'impôt? En effet, tant Revenu Québec que l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous permettent de récupérer une partie des frais médicaux payés pour vous-même, votre conjoint(e) ou toute autre personne à charge.

Au niveau provincial, les primes que vous avez versées à un régime privé d'assurance maladie (incluant notamment les soins médicaux et dentaires, le cas échéant), ainsi que l'avantage imposable lié à la part assumée par l'employeur pour ces garanties, sont considérées comme des frais médicaux admissibles à un crédit d'impôt provincial.

Au niveau fédéral, seules les primes payées par l'employé(e) pour l'assurance soins médicaux et soins dentaires (si applicable) sont admissibles à un crédit d'impôt.

Vous pouvez retrouver ces montants dans les cases suivantes de vos relevés d'impôts:

Provincial (relevé 1)

- Primes payées par l'employé(e) : case 235
- Avantages imposables : case J

Fédéral (T4)

- Primes payées par l'employé(e) : case 85

Pour connaître l'ensemble des autres frais médicaux admissibles, nous vous invitons à consulter la ligne 381 de Revenu Québec, disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/414wtKg>, ainsi que les lignes 33099 et 33199 du *Guide d'impôt et de prestations* de l'ARC, accessible ici : <https://bit.ly/41mClzP>.

Vous trouverez également davantage d'informations sur ce sujet dans notre dossier *Assurance collective* disponible sur le site Web du SEPÎ, sous le titre *Crédit d'impôt pour frais médicaux*, à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/assurances.

■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

FGJ | TÂCHES DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA : MARS/AVRIL

Voici une liste des éléments qui devraient être traités au comité-école EHDAA au cours des mois de mars et d'avril:

- Effectuer des recommandations à la direction quant aux besoins de l'établissement pour l'année suivante, et ce, à partir des données de l'enquête réalisée en janvier ou en février (il est recommandé de mener une consultation du personnel enseignant lors d'une assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE) ou par les membres élus au CPEPE à ce sujet);
- Convenir avec les représentants du personnel enseignant au conseil d'établissement de la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers qui permettront de répondre aux besoins de l'école (LIP, art. 88).

En tout temps, vous pouvez:

- Soumettre les difficultés de fonctionnement de votre comité-école en communiquant rapidement avec moi;

- Faire des recommandations dans le cas où les services ne correspondraient pas aux besoins des élèves.

N'hésitez pas à consulter le site Web du SEPÎ afin de prendre connaissance de la planification annuelle qui se retrouve à l'adresse suivante www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/ehdAA/Affiche-EHDAA-calendrier_taches.pdf ou encore, à communiquer avec moi pour obtenir de plus amples informations.

L'onglet EHDAA regorge de fiches intéressantes, conçues pour vous faciliter les choses. Allez y faire un tour! Souvenez-vous toujours que lorsque la direction d'établissement ne retient pas les recommandations du comité-école EHDAA, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs aux membres du comité, conformément à la clause 8-9.05 E) de l'Entente nationale.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

INFO | RÉSEAU DES FEMMES 2025

Édition mixte ouverte à toutes et tous

Masculinités : briser les stéréotypes, construire l'égalité

La question de la masculinité a fait couler beaucoup d'encre dans les dernières années au Québec. Certaines personnes se sont interrogées sur les difficultés vécues par les hommes, d'autres sur une vision dite «toxique» de la masculinité qui serait caractérisée par certains codes de comportement allant de la difficulté à exprimer ses émotions jusqu'à la violence à l'égard des femmes et la misogynie.

Vous êtes toutes et tous invité(e)s à participer au **Réseau des femmes** de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) qui se tiendra le mercredi **9 avril 2025** de **9 h00 à 16 h00** au Château Royal (3500, boul. du Souvenir, Laval, QC H7V 1X2).

Pour plus d'informations sur le contenu de la journée, nous vous invitons à consulter la page suivante : www.sepi.qc.ca/reseau_femmes_2025.

Inscription par courriel à : sylviezielonka@sepi.qc.ca avant le 14 mars 2025 à midi.

Faites vite, les places sont limitées!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

OBJECTIF PRINCIPAL

Le Réseau des femmes 2025 se veut un réseau mixte afin que femmes et hommes réfléchissent ensemble aux enjeux de la violence conjugale, la façon dont elle s'installe, ses impacts et le rôle que les proches peuvent jouer. Nous réfléchirons également aux réalités entourant la masculinité, au concept de masculinité toxique et aux modèles alternatifs.

Finalement, nous discuterons des mobilisations, comme la *Marche mondiale des femmes*, qui nous permettent de mettre de l'avant nos revendications et nous échangerons, lors des ateliers, des différents enjeux abordés durant la journée.

INFO | CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN ET CONGÉ MI-TEMPS/MI-TRAITEMENT

Si vous désirez faire une demande de congé sans traitement à temps plein, un congé mi-temps/mi-traitement ou une demande de renouvellement d'un tel congé, le temps est venu de commencer à compléter les documents prévus à cet effet. Vous avez jusqu'au **31 mars prochain** pour transmettre votre demande au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI).

Vous devez remplir le formulaire *RH-03: Demande de congé sans traitement* disponible dans chaque établissement ou sur notre site Web à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/publications/formulaires. Vous le remettez ensuite à la direction de votre établissement qui soumettra ses recommandations au CSSPI. C'est ce dernier qui dispose du pouvoir de déterminer si le congé vous sera accordé ou non.

Si vous effectuez une demande de **congé sans traitement** à temps plein pour retourner aux études, suivre votre conjoint à l'extérieur ou encore lorsque vous êtes admissible à la retraite dans les cinq (5) ans ou moins, sachez que cette demande sera

acceptée automatiquement. Si vous en faites la demande, elle sera renouvelable pour une deuxième et dernière année.

Si vous avez l'intention de demander un **congé mi-temps/mi-traitement** et que vous répondez à l'un des critères suivants, le CSSPI sera dans l'obligation d'accepter votre demande : vous avez un enfant de moins de 3 ans, votre conjoint(e) ou votre enfant est invalide, vous avez 50 ans ou plus ou vous avez 25 ans d'expérience ou plus. Dans l'éventualité où votre conjoint(e) ou votre enfant devient invalide en cours d'année, sachez que vous pouvez aussi bénéficier du congé mi-temps/mi-traitement avec un préavis de deux (2) semaines. La demande de renouvellement de ce congé pour l'année scolaire suivante devra se faire avant le 30 juin de l'année de travail en cours.

Si vous désirez obtenir plus de détails, vous pouvez consulter nos fiches syndicales sur notre site Web au www.sepi.qc.ca/publications/fiches-syndicales.

■ Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca